



AFC
Direction de la perception
Service de l'impôt à la source
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

SJ196DYW



N° dossier : ISR / 10xxxx / 2026
N° référence : R20.xxx.xxx

Genève, le 25 novembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant la retenue à la source de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée.

Erreurs fréquentes concernant les demandes de remboursement d'impôt

De nombreuses demandes de remboursement d'impôt nous sont adressées par erreur.

Pour obtenir le remboursement de l'impôt à la source prélevé sur une prestation en capital, les contribuables doivent s'adresser à **l'administration fiscale du canton dans lequel la caisse de prévoyance a son siège**. Nous vous serions reconnaissants de les en informer.

Certificats de vie ou attestations de domicile

Lors du versement de toute prestation imposable, assurez-vous du lieu de résidence de l'assuré sur la base d'un certificat de vie ou d'une attestation de domicile. La caisse de prévoyance est tenue responsable en cas de non-prélèvement de l'impôt à la source sur la prestation en capital.

Pour plus d'informations, consultez

Les directives concernant l'imposition à la source des prestations versées à des personnes domiciliées à l'étranger:

www.ge.ch/c/imp-lsprev

Transmettez vos données par voie électronique

Privilégiez la transmission électronique des données en utilisant la solution Impôt à la Source en Ligne (ISeL) depuis les e-démarches fiscales ou la solution Swissdec ELM. **Vous gagnerez du temps!**

La transmission des données avec les formulaires papiers originaux officiels reste possible. Vous pouvez commander la liste récapitulative (LR) et les attestations-quittances (AQ) au format papier à l'adresse www.ge.ch/c/imp-isdata.

Utilisez les QR-factures 2026!

Dans le courant du mois de janvier 2026, vous recevrez les QR-factures pour l'année 2026. Elles ne doivent être utilisées que pour l'exercice fiscal 2026. Des QR-factures supplémentaires peuvent être obtenues par téléphone auprès du service de l'impôt à la source, mentionné en bas de cette page.

Si vous êtes encore en possession d'anciens bulletins de versement (BVR) ou de QR-factures qui se rapportent à des années antérieures, nous vous recommandons de les détruire. Il ne faut en aucun cas les utiliser.

Commission de perception

Une commission de perception de 2% des retenues d'impôt à la source (1% sur les prestations en capital, dans la limite de 50 francs par prestation) vous est accordée si vous transmettez des données complètes et correctes à l'AFC et si vous respectez les délais de transmission et de paiement.

Pour les données d'impôts à la source 2025, cette commission pourra être réduite ou supprimée si vous ne respectez pas ces obligations (Art. 24 RISP).

Veillez à une transmission complète et de bonne qualité des données salariales de vos collaborateurs soumis à l'impôt à la source, ainsi qu'au respect des délais fixés par la loi.

Liens utiles

Le livret dédié aux prestations de prévoyance:

www.ge.ch/c/imp-prprev

Les barèmes de l'impôt à la source:

www.ge.ch/c/imp-ispc

Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier.



Ou consultez:

www.ge.ch/c/imp-crlpp25

Recevez nos meilleures salutations.

**Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source**